Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

E5 Gestion et stratégie de l'entreprise, option ACSE

Session 2024 • Code sujet : **2024-BTS116-NOR-ME-RE** • Durée : **240 minutes**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **Contexte de l'activité agricole** (6 questions) **Page 3**

2. **Gestion et stratégie de l'exploitation agricole** (8 questions) **Page 6**

3. **Prise en compte des enjeux sociaux, juridiques et fiscaux** (5 questions) **Page 9**

4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://btsaacsagri.fr/assets/annales/btsa-acsagri/E5 - Assurer la gestion administrative, économique et financière de l'entreprise agricole/2024/BTSA ACSAGRI - E5 - Assurer la gestion administrative, économique et financière de l'entreprise agricole - Session 2024 - 1-Sujet.pdf

1. Contexte de l’activité agricole

Un article de presse décrit la diminution du nombre d’exploitations, le vieillissement des agriculteurs, les difficultés de recrutement et l’évolution des structures agricoles. Les questions abordent aussi les politiques d’installation et les objectifs de la PAC, notamment le fonctionnement des éco-régimes.

Question 1. Dans le document 1, expliquer la notion d’économies d’échelle recherchées par les exploitants pour compenser la diminution du nombre de travailleurs agricoles, salariés ou non.

Il y a **économies d’échelle** lorsque l’augmentation de la taille de l’exploitation permet de diminuer le coût moyen de production. Les charges fixes, comme les bâtiments et le matériel, sont réparties sur davantage d’hectares ou d’animaux. La reprise de terres par des exploitations voisines peut aussi rendre possible une meilleure utilisation des équipements et accroître la production par travailleur. L’objectif est donc de produire plus efficacement avec des moyens proportionnellement moins importants.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> L’agrandissement permet de mieux répartir les charges fixes et de réduire le coût moyen par unité produite.

Question 2. À partir du document 1, expliquer trois raisons qui peuvent conduire à la diminution du nombre d’exploitations agricoles.

1. **Les départs à la retraite** provoquent des cessations, notamment lorsque l’exploitant n’a pas identifié de repreneur. Le document indique que deux tiers des agriculteurs de plus de 60 ans n’en ont pas cherché ou trouvé.
2. **La reprise des terres par les voisins** concentre les surfaces dans des exploitations plus grandes et réduit leur nombre.
3. **La spécialisation des exploitations et des territoires** fait reculer les fermes associant cultures et élevage, au profit de structures spécialisées.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Retraites sans repreneur, concentration des terres et spécialisation des exploitations contribuent à leur diminution.

Question 3

Question 3.1. Proposer trois mesures de politique publique qui favorisent aujourd’hui l’installation en agriculture et justifier les réponses en environ cinq lignes.

La **dotation jeunes agriculteurs (DJA)** aide à financer le démarrage, sous réserve de remplir les conditions d’éligibilité. Le **paiement complémentaire PAC pour les jeunes agriculteurs** soutient leur revenu lors des premières années d’activité. Enfin, l’action de la **SAFER**, notamment par la préemption et la rétrocession de terres, peut faciliter l’accès au foncier. Ces leviers répondent à trois freins importants : le coût de l’installation, la fragilité du revenu au démarrage et la difficulté à trouver des terres.

✓ RÉPONSE À RETENIR

DJA, paiement complémentaire PAC pour les jeunes agriculteurs et intervention de la SAFER pour faciliter l'accès au foncier.

Question 3.2. En tant qu'agriculteur et acteur de votre territoire militant pour une installation facilitée, proposer une nouvelle mesure permettant de faciliter l'installation et la justifier en environ cinq lignes.

Je proposerais un fonds territorial de portage du foncier agricole.

Une collectivité ou un organisme partenaire pourrait acheter temporairement des terres destinées à la transmission, puis les louer à un nouvel installé avec une option d'achat progressive. Des loyers adaptés et un délai suffisant réduiraient l'apport initial nécessaire. Le repreneur pourrait ainsi accéder au foncier sans mobiliser immédiatement tout son financement, sécuriser le démarrage de son activité et réserver davantage de ressources aux équipements et aux besoins de trésorerie.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Créer un fonds territorial qui acquiert temporairement des terres et les loue au nouvel installé avec option d'achat.

Question 4

Question 4.1. Indiquer les objectifs de la nouvelle PAC, mise en œuvre depuis janvier 2023.

La PAC 2023-2027 vise à assurer un revenu agricole viable et à renforcer la compétitivité et la résilience des exploitations, tout en contribuant à la sécurité alimentaire. Elle soutient la transition écologique, notamment l'action climatique, la protection de la biodiversité et des ressources naturelles. Elle cherche aussi à favoriser le renouvellement des générations, l'emploi et la vitalité des territoires ruraux. Ces objectifs associent ainsi dimensions économique, environnementale et sociale.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Assurer un revenu agricole et la sécurité alimentaire, soutenir la transition écologique, le renouvellement des générations et les territoires ruraux.

Question 4.2. Expliquer les principes sur lesquels repose la mise en œuvre des éco-régimes introduits par la nouvelle PAC et préciser les moyens d'y accéder pour en bénéficier.

Les éco-régimes sont des paiements annuels du premier pilier de la PAC, accessibles sur une base volontaire et liés aux hectares admissibles. Ils rémunèrent des pratiques bénéfiques pour l'environnement, dans le respect des exigences de base de la PAC. L'agriculteur doit satisfaire les critères d'une voie d'accès et en faire la demande dans son dossier PAC annuel.

- Adopter les pratiques agricoles prévues par la voie correspondante.

- Détenir une certification environnementale reconnue, notamment en agriculture biologique.
- Atteindre les critères liés aux éléments favorables à la biodiversité, tels que les haies et autres infrastructures agroécologiques.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Paiement volontaire annuel, accessible par les pratiques, une certification environnementale éligible ou les éléments favorables à la biodiversité.

2. Gestion et stratégie de l’exploitation agricole

Le sujet porte sur un GAEC de polyculture-élevage bovin viande situé dans la Piège, où le changement climatique fragilise les productions fourragères et où la charge de travail est devenue importante. Les données comptables et financières permettent de diagnostiquer l’exploitation et d’étudier un projet d’extensification reposant sur la diminution du troupeau et l’augmentation des cultures de vente.

Question 5

Question 5.1. Identifier les charges apparaissant dans la comptabilité du GAEC qui sont liées aux relations entre le GAEC et les associés.

Les charges liées aux relations entre le GAEC et ses associés sont les rémunérations des associés et les indemnités de mise à disposition de leurs biens. Le fermage concerne les terres louées à des tiers.

Charge 2022	Montant
Rémunération des associés	38 400 €
Mise à disposition des associés	8 921 €
Total	47 321 €

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Rémunérations : 38 400 € ; mise à disposition : 8 921 €.

Question 5.2. À partir du niveau de valeur ajoutée, analyser la création de richesses sur l’exploitation.

La valeur ajoutée mesure la richesse créée après déduction des consommations intermédiaires. Elle reste positive et importante, mais recule de 2021 à 2022, bien que les aides soient incluses dans le calcul.

Exercice	Valeur ajoutée avec aides	Évolution
2021	110 621 €	-
2022	103 972 €	-6 649 €, soit -6,0 %

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La richesse créée reste importante, mais diminue de 6 649 € entre 2021 et 2022.

Question 5.3. Calculer l’EBE 2022.

Pour 2022, l’EBE est la valeur ajoutée diminuée des impôts et taxes, des charges de personnel et des autres charges d’exploitation : **103 972 - 1 018 - 44 160 - 0 = 58 794 €**. Il mesure les ressources générées par l’exploitation avant amortissements, charges financières et éléments exceptionnels.

✓ RÉPONSE À RETENIR

EBE 2022 : 58 794 €.

Question 5.4. Proposer un diagnostic de la situation économique du GAEC et évaluer les risques induits par cette situation.

Le GAEC reste bénéficiaire en 2022 : son résultat d'exercice est de 10 972 €. Toutefois, l'EBE recule de 62 830 € en 2021 à 58 794 € en 2022, et la valeur ajoutée baisse également. Les charges d'approvisionnement et de services extérieurs pèsent sur la performance. Les risques sont une diminution des aides, une hausse du prix des intrants et des baisses de rendement fourrager liées au climat. Ces aléas pourraient réduire l'EBE, limiter la capacité à financer les investissements et fragiliser le remboursement des emprunts.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Résultat positif, mais EBE et valeur ajoutée en baisse : vulnérabilité aux aléas climatiques, aux coûts des intrants et aux aides.

Question 6

Question 6.1. Les bilans fonctionnels sont présentés pour trois exercices. Indiquer ce qu'ils mettent en évidence par rapport aux bilans comptables.

Le bilan comptable classe les postes selon leur nature et les règles comptables. Le bilan fonctionnel les reclasse selon leur fonction et leur échéance : financement durable, cycle d'exploitation et trésorerie. Il permet donc d'évaluer l'équilibre financier à travers le FRNG, le BFR et la trésorerie nette, ainsi que leur évolution entre exercices.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Le bilan fonctionnel met en évidence l'équilibre entre ressources durables, besoins du cycle d'exploitation et trésorerie.

Question 6.2. À partir de deux indicateurs de votre choix, évaluer la situation financière de l'exploitation.

En 2022, le FRNG de 54 514 € couvre le BFR de 44 830 € : la trésorerie nette reste positive à 9 684 €. L'équilibre à court terme est donc satisfaisant. L'indépendance financière atteint 49 %, au-dessus de l'objectif de 40 %. En revanche, l'autonomie financière est de 50 %, alors que la cible est supérieure à 50 % : elle mérite d'être consolidée.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Situation financière globalement satisfaisante : trésorerie positive, indépendance financière suffisante, autonomie financière à renforcer.

Question 7 : Raisonner un projet

Question 7.1. À partir des éléments fournis et d'hypothèses de calcul détaillées, construire le budget partiel du projet en année de croisière. Le projet prévoit de passer à 65 mères, de réduire les surfaces fourragères de 20 ha et d'augmenter les cultures de vente de 20 ha, avec les prix de vente, les aides PAC et les annuités indiqués.

Hypothèses : les marges brutes 2022 par hectare restent stables ; les 20 ha fourragers retirés sont valorisés à la marge animale moyenne. Les aides de référence sont celles de 2022. Les annuités économisées sont estimées par comparaison avec les 49 066 € du tableau de financement. Les prix de vente animaux ne sont pas ajoutés séparément, car la marge brute animale inclut déjà les ventes et les charges d'élevage.

Variation annuelle	Calcul	Effet
Marge animale perdue	-20 ha × 879,2 €/ha	-17 584 €
Marge blé dur gagnée	10 ha × 863,7 €/ha	+8 637 €
Marge tournesol gagnée	10 ha × 646,5 €/ha	+6 465 €
Baisse des aides PAC	63 907 - (80 686 + 368)	-17 147 €
Solde d'exploitation estimé	-17 584 + 8 637 + 6 465 - 17 147	-19 629 €
Annuités économisées	49 066 - 25 000	+24 066 €
Solde après variation des annuités	-19 629 + 24 066	+4 437 €

Le solde positif dépend de l'allègement des annuités ; il ne constitue pas un résultat d'exploitation complet, car les autres variations de charges ne sont pas chiffrées.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Solde estimé après variation des annuités : +4 437 € ; solde d'exploitation avant annuités : -19 629 €.

Question 7.2. Analyser, en environ dix lignes, les intérêts et les limites, chiffrables et non chiffrables, de la diminution du troupeau.

Passer de 115 à 65 mères réduit le troupeau de 50 vaches et allège les astreintes, ce qui répond à la fatigue de l'associé et facilite la reprise par leur fille. La baisse de 20 ha fourragers adapte le système à la moindre disponibilité en fourrage ; les 20 ha de cultures supplémentaires dégagent 15 102 € de marge brute selon les références de l'exploitation. En contrepartie, les aides diminueraient de 17 147 € et la marge animale de 17 584 €. La réduction des annuités améliore le solde estimé, mais celui-ci reste dépendant des hypothèses de rendement et de prix. Le projet réduit aussi la production animale et accroît l'exposition aux marchés des cultures.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Le projet allège le travail et adapte le système au climat, mais réduit la marge animale et les aides et accroît la dépendance aux cultures de vente.

3. Prise en compte des enjeux sociaux, juridiques et fiscaux

Monsieur et Madame Talon envisagent de transmettre leur exploitation à leur fille unique, qui pourrait leur succéder en 2025. Les éléments relatifs au mariage, aux biens propres, au foncier mis à disposition et aux revenus des associés permettent d'étudier la transmission patrimoniale et la fiscalité de l'exploitation.

Question 8

Question 8.1. Sans contrat de mariage, indiquer le régime matrimonial applicable à la gestion des biens appartenant à chacun des membres du couple, puis en expliquer les conséquences sur la transmission du patrimoine.

Sans contrat de mariage, le régime légal est la communauté réduite aux acquêts. Les biens possédés avant le mariage ou reçus par donation ou héritage restent propres : c'est le cas du foncier de Monsieur acquis avant le mariage et des biens hérités par Madame. Les biens acquis pendant le mariage avec des revenus communs sont en principe communs. Au décès, la succession comprend les biens propres du défunt et sa part des biens communs. Le conjoint survivant et leur fille ont des droits successoraux.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Communauté réduite aux acquêts : les biens antérieurs au mariage et les héritages restent propres ; le conjoint survivant et la fille héritent du défunt.

Question 8.2. La fille étant l'unique héritière, indiquer ce qui distingue la donation de l'héritage et leur point commun, puis proposer une gestion du foncier dans le cadre de la transmission.

La donation transmet un bien du vivant du donateur, tandis que l'héritage est transmis au décès. Les deux sont des transmissions gratuites et peuvent entraîner des droits de mutation.

1. Étudier la création d'un GFA pour dissocier la propriété foncière de l'activité agricole.
2. Transmettre progressivement à leur fille la nue-propriété des parts, en conservant l'usufruit.
3. Prévoir un bail adapté au profit du GAEC afin d'assurer la continuité de l'exploitation.

Cette solution permet une transmission progressive tout en maintenant l'usage agricole des terres.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Donation du vivant, succession au décès ; les deux sont gratuites. Étudier un GFA et une transmission progressive des parts, avec bail au GAEC.

Question 9

Question 9.1. Indiquer le régime fiscal qui s'applique de droit à l'exploitation agricole avant le projet et justifier la réponse.

Le régime de droit est le réel simplifié agricole. Les recettes disponibles dépassent le plafond du micro-BA même rapporté aux deux associés du GAEC, tout en restant dans le champ du réel simplifié.

Exercice	Recettes retenues
2022	152 656 + 81 753 = 234 409 €
2021	167 469 + 87 438 = 254 907 €
Moyenne annuelle	244 658 €, soit 122 329 € par associé

La moyenne par associé dépasse le plafond micro-BA de 91 900 €. Le calcul s'appuie sur les deux exercices documentés.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Régime réel simplifié agricole : recettes moyennes par associé de 122 329 €, supérieures au plafond micro-BA de 91 900 €.

Question 9.2. Indiquer quel impôt s'applique sur les bénéfices agricoles.

Les bénéfices agricoles relèvent de l'impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices agricoles. Le GAEC est en principe fiscalement transparent : son résultat est réparti entre les associés selon leurs droits et imposé à leur niveau. Il ne paie donc pas, de droit, l'impôt sur les sociétés. Une option fiscale peut toutefois modifier ce régime.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Impôt sur le revenu, dans la catégorie des bénéfices agricoles, au niveau des associés.

Question 9.3. Indiquer à quel type d'impôt sont soumis les revenus provenant des mises à disposition des associés.

Les sommes perçues par les associés pour la mise à disposition de leurs terres constituent des revenus fonciers. Elles rémunèrent la mise à disposition d'immeubles au GAEC et se distinguent de la quote-part de bénéfice agricole attribuée à chaque associé. Chaque propriétaire les déclare dans cette catégorie de son impôt sur le revenu.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les revenus de mise à disposition des terres sont imposés comme revenus fonciers.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2024)

Bilan de l'épreuve : L'épreuve BTS Agricole E5 Gestion et stratégie de l'entreprise, session 2024, code 2024-BTS116-NOR-ME-RE, dure 240 minutes et ne précise pas de coefficient. Elle étudie l'agriculture française et un GAEC de polyculture-élevage bovin viande confronté au changement climatique. Les compétences évaluées portent sur les diagnostics économique et financier, l'analyse d'un projet d'extensification et la transmission patrimoniale, juridique et fiscale.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- Les économies d'échelle visent à réduire le coût moyen en répartissant les coûts sur une production ou une structure plus importante.
- La valeur ajoutée mesure la richesse créée par l'activité après déduction des consommations intermédiaires.
- Le FRNG finance le BFR ; la trésorerie nette correspond à la différence entre le FRNG et le BFR.
- Un budget partiel compare les produits et charges modifiés par un projet afin d'en apprécier l'effet économique.

Points de vigilance & attentes du jury

- Distinguer les charges du GAEC liées aux associés, notamment les rémunérations et les indemnités de mise à disposition.
- Justifier le diagnostic avec les données comptables et préciser les risques économiques associés.
- Expliciter les hypothèses, les effectifs vendus, les prix et les changements de surfaces dans le budget partiel.
- Ne pas confondre biens propres et biens communs, ni donation entre vifs et succession.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment analyser la valeur ajoutée du GAEC ?

Repérez la valeur ajoutée dans le compte de résultat, comparez-la aux autres exercices et appréciez son niveau au regard des charges restant à financer, notamment le personnel, les impôts et les taxes.

Q : Comment évaluer la situation financière à partir du bilan fonctionnel ?

Choisissez deux indicateurs, par exemple le FRNG, le BFR, la trésorerie nette ou l'autonomie financière. Relevez leurs valeurs, comparez-les aux objectifs fournis et interprétez ce qu'elles révèlent.

Q : Comment construire le budget partiel du projet en année de croisière ?

Détaillez les hypothèses de vente et de réforme, estimez les produits et charges modifiés, puis confrontez les gains aux coûts. Intégrez les aides PAC et les annuités après projet indiquées.

Q : Quels éléments sont attendus dans les réponses de diagnostic et de projet ?

Le jury attend des calculs lisibles, des indicateurs correctement interprétés et des conclusions reliées aux données. Pour le projet, explicitez les hypothèses et discutez les effets chiffrables ainsi que les conséquences sur le travail et l'adaptation climatique.

Sujet officiel associé (PDF) : https://btsaacsagri.fr/assets/annales/btsa-acsagri/E5 - Assurer la gestion administrative, économique et financière de l'entreprise agricole/2024/BTSA ACSAGRI - E5 - Assurer la gestion administrative, économique et financière de l'entreprise agricole - Session 2024 - 1-Sujet.pdf

Ressources BTSA Analyse, Conduite et Stratégie de l'Entreprise Agricole : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.